



ASSISES HORTICOLES VAROISES

L'horticulture est un atout essentiel pour l'agriculture varoise. Cependant, elle nécessite qu'on lui redonne un second souffle via l'allègement des contraintes administratives et fiscales, une commercialisation redynamisée et organisée, des solutions techniques valables et une filière soutenue par une interprofession transparente, efficace et pluraliste.

Introduction

Dans un marché mondialisé et en perpétuelle mutation, la filière horticole doit s'organiser pour s'adapter. Une véritable politique horticole varoise est indispensable pour redynamiser un secteur riche en emplois et en compétences professionnelles reconnues. Cette politique horticole ne sera possible que s'il existe une réelle volonté des professionnels et des pouvoirs publics. Augmenter la production, développer la recherche sur les PPP sans opposer le bio au chimique, promouvoir des solutions économiquement fiables et respectueuses de l'environnement, innover sur de nouvelles variétés, améliorer les systèmes de commercialisation et de distribution, les défis sont nombreux. Enfin les campagnes de communication ne doivent plus se limiter à la promotion générique des produits, elles doivent associer l'image des territoires et des régions et s'appuyer sur les divers circuits de distribution.

Max Bauer : Président de l' UNIPHOR et de la Coordination Rurale du Var

Contexte varois

L'horticulture est la seconde dominante économique du département, elle représente 29 % du potentiel de production agricole. Le Var est le premier département français en terme de superficie horticole.

L'horticulture dans le Var c'est :

- 830 ha de fleurs, 580 ha de plein air et 260 ha de culture sous serres.
- 4 bassins de production : Est Toulon (Fleurs coupées) ; Vallée de l'Argens (Pépinières et plantes en pot) ; Tanneron (Feuillages coupés) et Ouest Toulon (fleurs coupées).

Aujourd'hui ce secteur est mis à mal par une conjoncture économique difficile, la concurrence des pays de l'Union Européenne et des pays tiers, l'accès au foncier et les catastrophes naturelles à répétition.

Cela se traduit par une baisse notable de la Surface Agricole Utile (SAU) dédiée à l'horticulture, une diminution de 30 % du nombre d'exploitations en 10 ans et une population active vieillissante. Entre 2002 et 2012, le département enregistre moins de 5 installations aidées par an.

L'horticulture : une activité qui demande de lourds investissements

Les investissements sont plus lourds en horticulture que dans les autres filières de l'agriculture.

- La valeur ajoutée générée par chaque euro investi est moindre en comparaison des autres filières agricoles. Les charges d'investissement sont considérables (serres et matériel). Pour exemple en 2008, avec 0.8 € la filière horticole génère 0.15€ de valeur ajoutée contre 0.5€ pour le reste de l'agriculture.
- De plus, les charges d'approvisionnement ont augmenté de 8 % en valeur, ce qui correspond à la hausse du coût de l'énergie, des engrais et des matières premières.
- Les autres charges d'exploitation ont augmenté de 4 %.
- La production, quant à elle, enregistre une légère hausse de 3 %, grevée par la hausse des 3 postes de charges courantes (+5 %).
- Les prix reculent de 1 % en 2011 mais avec des évolutions hétérogènes en fonction des productions : baisse considérable pour la pivoine, l'arum et l'iris et hausse pour la rose et le gerbera.

Le Revenu Courant Avant Imposition (RCAI) des horticulteurs était en 2011 de 23 000 € contre 29 800 € en 1990 (Données AGRESTE).

Foncier et Aménagement

Le Var connaît un marché immobilier en tension. Le prix des terres y est parfois prohibitif. Ce phénomène impacte directement les horticulteurs qui doivent investir dans du matériel coûteux. Cet élément alourdit un peu plus la facture, surtout pour les jeunes qui doivent reprendre des exploitations sans espérer pouvoir créer. On ne peut imaginer pérenniser l'activité horticole dans le Var sans prendre en compte cette problématique. C'est pourquoi la CR83 et l'UNIPHOR proposent :

1/ Des mesures en faveur de la préservation des terres agricoles.

Nous demandons que, pour une période de 10 ans, les communes du département s'engagent à conserver le caractère agricole des terrains définis comme tels. Les déclassifications de terres agricoles en terrains constructibles resteraient possible pour les constructions d'ouvrages ou d'édifices publics à l'exception des établissements Publics à caractère Industriels et Commerciaux.

Nous demandons une augmentation significative des préemptions réalisées par les SAFER, et primauté de la motivation de lutte contre la spéculation foncière (art143-2 A15 Code Rural).

2/ De nouveaux modes d'acquisition des terres agricoles.

Nos propositions reposent sur deux idées directrices :

- Les terres doivent pouvoir être acquises sur la durée.
- La SAFER doit être présente dans la procédure.

Les deux propositions reposent sur une phase commune, les différences tenant au mode de règlement des terrains. Elles doivent prioritairement être mises en œuvre lorsque l'agriculteur s'installe pour la première fois quel que soit son âge.

Phase commune de la procédure.

Un propriétaire souhaite céder un terrain agricole.

La SAFER préempte le bien selon les procédures habituelles.

La SAFER signe avec le bailleur une convention entraînant la vente du bien soit sous la forme d'une location-vente soit sous la forme d'un viager encadré.

La SAFER choisit un preneur selon les procédures habituelles.

Phases spécifiques.

a) Location-vente.

La convention signée entre la SAFER et le bailleur fixe le montant et la durée des versements.

Le preneur dispose de la pleine propriété du bien.

Le preneur s'engage à exploiter personnellement le fonds pendant toute la durée du contrat

En cas de résiliation anticipée de son fait, le preneur devra une indemnité au bailleur.

La SAFER se porte caution pour le preneur.

Une somme qui ne peut être supérieure à 10% du prix total du bien peut être exigée par le bailleur avant l'entrée en jouissance par le preneur.

Le preneur peut à tout moment régler le solde au bailleur.

b) Viager encadré.

La convention signée entre la SAFER et le bailleur fixe le montant des versements.

Le contrat prend fin au décès du bailleur. Il n'est pas cessible aux héritiers de ce dernier.

Le preneur dispose de la pleine propriété du bien.

Le preneur s'engage à exploiter personnellement le fonds pendant toute la durée du contrat.

En cas de résiliation de son fait le preneur devra une indemnité au bailleur.

La SAFER se porte caution pour le preneur.

Les parties peuvent à tout moment transformer le contrat en vente définitive.

3/ Des mesure en faveur de la prévention des inondations.

- Obligation pour la totalité des communes d'élaborer un PPRI
- Mise en place du Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), avec le conseil Général qui a accepté de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du programme. Il est nécessaire que la vallée de l'Argens puisse en bénéficier rapidement.

Contraintes et concurrences

La filière horticole varoise est soumise à de nombreuses contraintes : augmentation du coût de l'énergie et du prix des intrants, pression foncière, coût de la main d'œuvre, réglementation phytosanitaire toujours plus stricte. L'ensemble de ces contraintes pèse lourdement sur notre compétitivité.

Rappelons que la balance commerciale de la France en matière d'horticulture ornementale est très largement déficitaire. En 2011, ce déficit s'est élevé à 810.7 millions d'euros. (Source : FranceAgriMer). Bien que tous les secteurs de l'horticulture soient déficitaires, les fleurs coupées fraîches représentent à elles seules 37,3% du déficit de la balance.

Pour alléger ces contraintes, la CR et l'UNIPHOR militent en faveur de :

- mesures fiscales
- mesures organisationnelles
- mesures douanières et phytosanitaires
- mesures d'aides aux entreprises
- mesures commerciales
- mesures anti-concurrentielles

1/ Mesures fiscales.

- ⇒ **Mettre en place de la TVA sociale** : le coût de la protection sociale ne peut plus être supporté uniquement par le travail. Une TVA sociale permettrait d'améliorer la compétitivité, d'atténuer le dumping social sur les importations et de relancer l'emploi.
- ⇒ **Revenir à la fiscalité des stocks en pépinières sur la base des textes antérieurs à la Loi de finance rectificative de 2005**, cela afin de préserver l'existence des pépiniéristes qui se heurtent à une concurrence européenne destructrice qui ne connaît pas de telles contraintes fiscales. Cette situation génère des disparitions d'exploitations et contraint des pépiniéristes à abandonner la production pour favoriser l'achat-revente direct.
- ⇒ Nous sommes également ouvert à la recommandation du Conseil Économique et Social proposant de **baser les mesures fiscales sur un forfait par hectare**, tout comme le modèle allemand en vigueur.

2/ Mesures organisationnelles

- ⇒ **Favoriser les groupements d'employeurs** sur l'ensemble du département afin de diminuer les coûts de main d'œuvre.
- ⇒ **Mettre en place d'une carte professionnelle** qui serait délivrée après vérification des aptitudes. Elle permettrait d'éviter le travail au noir et de référencer les professionnels qui respecteraient une charte de qualité locale tenant compte de nos spécificités et uniquement de nos spécificités. Le non respect de la charte locale pouvant entraîner le retrait de la carte.
- ⇒ **Favoriser le logement des salariés** en partenariat avec la chambre d'agriculture, la SAFER, les banques, les pouvoirs publics. Disposer de terres agricoles pour permettre à des structures mixtes (Pouvoirs publics, associations de producteurs, structures professionnelles Varoise) de réaliser, en bénéficiant de prêts à taux 0, des logements pour les personnels de l'agriculture.

3/ Mesures douanières et phytosanitaires

- ⇒ **Créer une AMM unique communautaire.** En terme de Produits Phytosanitaires Pharmaceutiques (PPP), l'État français ajoute des contraintes supplémentaires aux réglementations européennes en vigueur. Ainsi, certains PPP sont interdits en France alors qu'ils sont commercialisés dans les autres États membres.
- ⇒ **Mettre en place d'une réelle préférence communautaire** en interdisant d'importer dans l'espace européen des productions obtenues à l'aide de substances phytopharmaceutiques interdites sur le territoire de l'Union ou en méconnaissance des règles fondamentales du droit du travail.

4/ Mesure d'aides aux entreprises.

- ⇒ **Initier des prêts bonifiés aux entreprises** afin de les aider à se développer ou à se créer sans subventions, dont les expériences passées ont démontré l'iniquité. Ces prêts seraient réservés à la production et aux moyens de production, afin d'exclure l'achat-revente direct de leur champ d'application. Un contrôle doit pouvoir être effectué auprès des bénéficiaires de la mesure. Dans le cas où le Chiffre d'Affaires de la production représenterait moins de 50% du Chiffre d'Affaires total, les intérêts bonifiés seraient supprimés et remboursés pour l'année en cours.*

* Pour les plantes fleuries, les plantes annuelles, les vivaces et les plantes dites molles, nous sommes en présence d'un acte de production lorsque le professionnel multiplie lui-même ces plants, ou peut justifier de l'achat de boutures en vue de leur forçage ou de leur « conditionnement » pour la vente au stade « adulte ». Concernant les plants de pépinière, peut être considéré comme producteur tout professionnel conservant les dits plants au moins 2 mois avant leur vente.

5/ Mesure commerciale

- ⇒ **Créer une transparence sur l'affichage des produits floraux** en indiquant date de cueillette et le pays d'origine. C'est la garantie d'une visibilité claire pour les consommateurs et d'une véritable valeur ajoutée pour les produits.
- ⇒ Toutes les mesures seront vaines sans **prix rémunérateurs** pour la production, qui seuls permettront de stabiliser des exploitations indépendantes des aides et dégageant un revenu pour les producteurs. Cela passe par une répartition plus équitable des marges, sans nuire aux consommateurs.

6/ Mesures anti-concurrentielles

Les métiers de la filière horticole Varoise (production, paysage, commerce) sont exercés par des professionnels soumis à des obligations techniques, fiscales, sociales, fortes qui nécessitent formations et certifications. Depuis de nombreuses années, des intervenants tant publics que privés, estiment que nos métiers sont d'excellents tremplins pour leurs opérations marketing. Cela entraîne des concurrences déloyales pour nos entreprises. Nous souhaitons :

- ⇒ **Mettre en œuvre une concertation** en partenariat avec la chambre d'agriculture, les services de la DDCCRF et ceux de la préfecture afin de recenser toutes les actions de ventes ou de prestations de service non-effectuées par des professionnels.
- ⇒ **L'interdiction de plus d'une action de ce type par an et par arrondissement.**

Gouvernance de la filière

Pour que la filière ait des résultats, il faut recentrer l'interprofession sur ses missions :

- ⇒ **Communiquer autrement.** Nous n'attendons pas de communication « produit », qui favorise les importations. Nous souhaitons un programme de communication axé sur le respect des végétaux, le travail de ceux qui l'ont produit et la place du végétal dans notre environnement. Nous souhaitons que cette communication mette en avant les atouts nationaux de nos productions, avec des axes régionaux dès que cela sera possible.
- ⇒ **Organiser de la production** qui, pour chaque produit, (en tenant compte des interactions et de la concurrence inter produit) doit être établie en fonction des besoins réels du marché.
- ⇒ **Etablir un véritable pluralisme syndical** au sein de toutes les instances. Ainsi les interprofessions, obligées de trouver des consensus satisfaisants pour toutes les parties, rempliront réellement le rôle qui leur est dévolu.

Savoir-faire et Innovation

Aujourd'hui, il faut donner envie aux jeunes de pratiquer notre métier. Les formations horticoles ne sont pas assez connues, un travail de promotion de ces filières permettrait de susciter des vocations.

- ⇒ **Valoriser les formations horticoles.** Les jeunes ont besoin de formations adaptées à l'évolution des technologies et des pratiques. Seuls les professionnels sont au courant de ces évolutions et doivent donc, à travers la représentation syndicale, porter leur avis sur la formation. Il est nécessaire d'impliquer de manière systématique les professionnels varois dans les établissements du département, par la formation mais également par des « partenariats » de formation. De même, aucun jury d'examen ne devrait se passer de professionnels.

- ⇒ **Favoriser la recherche et le développement.** Avec la diminution des matières actives et le Grenelle 2, nous avons besoin de procédés alternatifs aux usages de produits phytosanitaires. La recherche de végétaux résistants aux maladies, de nouvelles techniques culturales et de nouvelles matières actives sont une nécessité. Une implication volontariste de l'Etat est nécessaire pour que les alternatives ne dépendent pas exclusivement des intérêts commerciaux de l'industrie.

- ⇒ **Aider les professionnels à investir pour des serres performantes et des économies d'énergie,** surtout et d'abord pour l'isolation des serres avec écrans thermiques performants, et enfin pour l'installation de nouvelles énergies (bois, géothermie...). Face au coût de l'énergie, le risque de voir disparaître les cultures sous serre est réel. Les producteurs se réorienteront vers des cultures à faible besoin en énergie, ce qui pourrait engendrer une surproduction sur ces dernières, désorganiser le marché, et entraîner des disparitions d'entreprises et des suppressions d'emplois.

- ⇒ **Mettre en place des plateformes écologiques** qui permettront de transformer les déchets verts. De nombreux débouchés sont possibles : composts, Bois Raméal Fragmenté mais également bois de chauffage pour remplacer les énergies fossiles dans le cadre des serres ou des bureaux de l'exploitation. Ce choix est également celui du Conseil Economique et Social qui préconise, outre les mesures de détaxation déjà prises, d'encourager la valorisation des produits agricoles et des déchets de la filière (bioénergies, biomasse...)

CONTACTS

CR83

3370 Route des Loubes

83400 HYERES

04 34 35 11 76

06 95 91 52 43

paca@coordinationrurale.fr

www.crprovence.fr

UNIPHOR

29C Bd Edgar Quinet

75014 PARIS

01 43 21 43 49

Bureau-uniphor@orange.fr

www.uniphor.fr



**UNION
NATIONALE DES
INTERETS
PROFESSIONNELS
HORTICOLES**

***Une force de proposition
et de défense***

***Pour vous servir et
construire ensemble***

**E-mail : bureau-uniphor@orange.fr
www.uniphor.fr**